

Pôle système d'information et ressources humaines  
Direction des systèmes d'information  
Rapporteur : Agnès TAVARD

## CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2022\_291  
SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2022

### 30 - ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT DE L'INFORMATIQUE HOSPITALIÈRE (CAIH)

La CAIH (Centrale d'Achat de L'Informatique Hospitalière) prépare et anime des marchés publics dans le domaine informatique et télécoms, à destination de ses adhérents, établissements de santé publics et privés à but non lucratif dont les collectivités territoriales.

Elle propose une trentaine de marchés dont certains peuvent intéresser la ville de Cherbourg-en-Cotentin comme :

- logiciels et applications métiers
- logiciel de seconde main
- IOT - internet des objets connectés
- matériels informatiques
- prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière de sécurité des systèmes d'information et RGPD
- service d'impression
- virtualisation des serveurs et postes de travail

Passer par cette centrale d'achat permet de bénéficier d'économies liées à un volume de commande que la ville seule ne peut atteindre et dispense de procédure de consultation, les appels d'offres ayant été passés par la CAIH.

L'adhésion à la CAIH est concomitante à l'adhésion à un marché. L'adhésion à un marché ne vaut pas pour l'ensemble des marchés.

La redevance, pour la mise à disposition de tous les marchés sauf un (ELODI), est de 400 euros HT par année et par marché pour une structure de + de 500 employés, avec une proratisation appliquée au mois qui suit l'adhésion pour la première année d'adhésion.

Pour le marché ELODI (acquisition de logiciel) : aucune redevance pour la mise à disposition de ce marché n'est facturée. La CAIH facturera 1% des achats HT qui seront réalisés auprès du titulaire SCC.

Si aucune commande n'est passée, la CAIH ne facturera rien.

Le conseil municipal est invité à permettre à la collectivité :

- d'adhérer à la centrale d'achat du CAIH, 9, Rue des Tuiliers, 69003 LYON, cette adhésion étant ensuite renouvelée tacitement chaque année sauf dénonciation expresse,
- d'affecter la dépense correspondant aux différentes adhésions au budget principal (imputation 6281 020 011),
- d'autoriser le Maire ou l'adjoint au maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 15/11/2022

Reçu en préfecture le 15/11/2022

Publié le 15/11/2022

ID : 050-200056844-20221115-DEL2022\_291-DE



Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

<b>19h07</b>		Nombre de votants : 53	
Pour : 53	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0

Le Maire,  
**Benoit ARRIVÉ**

Le Secrétaire de Séance,  
**Agnès TAVARD**

PJ : 1

# Ville de Cherbourg-en-Cotentin Département de la Manche **Conseil municipal du 9 novembre 2022**

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 49

Date de la convocation et de son affichage : 27 octobre 2022

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

**L'An Deux Mille Vingt-Deux, le neuf novembre** à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 27 octobre 2022 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à l'hôtel de ville de Cherbourg-en-Cotentin.

## **PRÉSENTS**

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit – BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire BOUSSELMAME Noureddine jusqu'à son arrivée : 18h33) - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard – DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno (arrivée : 18h04) - GENTILE Catherine - HAMEL Estelle – HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (mandataire SAGET Eddy jusqu'à son arrivée : 18h45) - HÉRY Sophie - HUREL Karine - ISOIRD Valérie - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel – LAGALLARDE Quentin - LAINÉ Sylvie – LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile – LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François (mandataire DUVAL Karine à son départ : 18h08) - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie (mandataire AMIOT Florence jusqu'à son arrivée : 17h29) – LEPOITTEVIN Gilbert - MARGUERITTE Camille (mandataire SAGET à son départ : 20h10) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel – MORIN Lucie – PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PIC Anna – PLAINEAU Nadège - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe – SOURISSE Claudine (mandataire FAGNEN Sébastien à son départ : 18h25 et jusqu'à son arrivée : 20h16) – TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel – VIVIER Nicolas.

## **ABSENTS EXCUSÉS**

GRUNEWALD Martine a donné procuration à CATHERINE Arnaud

HULIN Bertrand a donné procuration à HUREL Karine

LEQUILBEC Frédéric a donné procuration à BROQUAIRE Guy

MAGHE Jean-Michel

MARGUERITTE David a donné procuration à MARGUERITTE Camille puis à HÉBERT Karine

## **ABSENTE**

KRIMI Sonia

Mme TAVARD Agnès conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 – CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

**Convention de mise à disposition de l'accord-cadre**  
**« DISTRIBUTION DE LOGICIELS ET PRESTATIONS DE SERVICES ASSOCIEES »**  
**(« l'Accord-Cadre : ELODI**  
**Date de fin de l'accord-cadre : 2/2/2024**

**Entre :** La Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière, sis 9, Rue des Tuilliers, 69003 LYON

Ci-après « **CAIH** »

**Et :** COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN  
 500023379

Adresse postale :

**SIRET :**

Ci-après le « **Bénéficiaire** »

**Statut de l'établissement**

Cochez la case correspondant à votre situation et suivez ce qui est indiqué dans la partie grisée :

	Est Membre de CAIH	→ Ne pas compléter l'annexe 2 (demande d'adhésion)
	Sollicite l'adhésion à CAIH.	→ Compléter et signer la demande d'adhésion en annexe 2 (demande d'adhésion)
	<p><b>N'est pas éligible</b> à la qualité de membre et sollicite la mise à disposition de l'Accord-Cadre en tant que <b>Tiers Bénéficiaire</b></p> <p>Sont éligibles à la qualité de membre : Les établissements de santé ; Les établissements sociaux et médico-sociaux ; Les structures de coopération ou tous autres groupements constitués par les établissements de santé, sociaux et médico-sociaux ; Les agences, organismes, et établissements publics et privés non lucratifs intervenant dans le secteur sanitaire, social et médico-social ; Les agences et établissements publics et privés non lucratifs intervenant dans le secteur des secours ; Les agences et établissements publics et privés non lucratifs intervenant dans le secteur de la recherche en santé ; Les filiales des établissements cités ci-dessus</p>	→ ne pas compléter l'annexe 2 (demande d'adhésion)

Et

**Détails de la mise à disposition**

Cochez la case correspondant à votre choix et suivez ce qui est indiqué dans la partie grisée

	Demande la mise à disposition de l'Accord-Cadre, pour son <b>établissement seul.</b>	
	Demande la mise à disposition de l'Accord-Cadre, pour <b>l'ensemble du GHT ou groupement</b> dont il est établissement support ou qu'il représente.	<b>Pour un Groupement hors GHT :</b> → <b>Annexe 1 :</b> Nommer les établissements bénéficiaires
	Demande la mise à disposition de l'Accord-Cadre, pour <b>un ou plusieurs établissements du GHT ou du groupement</b> dont il est établissement support ou qu'il représente.	→ <b>Annexe 1 :</b> Nommer les établissements bénéficiaires

**Article 1.**      Objet

La présente convention définit les modalités selon lesquelles CAIH, au titre de sa compétence de centrale d'achat, met à disposition du Bénéficiaire l'Accord-Cadre dans les conditions précisées par l'Article 3..

L'établissement support d'un Groupement Hospitalier de Territoire (GHT), peut demander à faire bénéficier de la présente convention à tout ou partie des établissements composant son GHT. Dans ce cas, la convention doit être signée par l'établissement support, avec indication des établissements Bénéficiaires en Annexe 1 (n° de FINESS, nom, nombre de places). A défaut d'indication, l'ensemble des établissements du GHT sont considérés comme Bénéficiaires.

## **Article 2.** Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la signature par CAIH :

- Soit de deux (2) exemplaires originaux dûment signés au préalable par un représentant légal du Bénéficiaire,
- Soit d'un exemplaire signé électroniquement par un représentant légal du Bénéficiaire (à transmettre à « caih@caih-sante.org »).

La présente convention prend fin de manière automatique à l'échéance naturelle de l'Accord-Cadre, ou bien à toute date antérieure décidée par CAIH, conformément à ses statuts.

Le Bénéficiaire peut également mettre fin à l'exécution de la présente convention, par courrier recommandé avec accusé de réception. Les sommes dues au titre des articles 4 et 5 des présentes restent exigibles. Aucun remboursement ne sera effectué par CAIH. A réception du courrier informant CAIH que le Bénéficiaire met un terme à cette convention, CAIH en informe le titulaire de l'Accord-Cadre, qui met fin à son exécution à l'égard du Bénéficiaire.

## **Article 3.** Exécution du/des marchés

Le Bénéficiaire est habilité à procéder à l'exécution de l'Accord-Cadre (par l'émission de bon(s) de commande(s) au(x) titulaire(s)) dès lors que la présente convention est entrée en vigueur.

Pour mémoire, dès validation de sa demande d'adhésion à l'Accord-Cadre, le Bénéficiaire a pu accéder à l'ensemble des pièces de l'Accord-Cadre sur le portail de la CAIH (<https://portail.caih-sante.org>).

## **Article 4.** Tarification

CAIH finance la préparation, la mise en œuvre, et le suivi d'exécution du marché (notamment le pilotage du fournisseur et l'assistance aux Bénéficiaires).

A ce titre, CAIH facture des frais de gestion de 1% du montant des achats hors taxes (HT) réalisés auprès du titulaire, par le ou les Bénéficiaire(s).

Dans le cas d'un GHT, chaque établissement (support ou partie) sera facturé individuellement en fonction de ses achats.

Dans le cas d'autres groupements d'établissements, chaque membre du groupement sera facturé individuellement en fonction de ses achats.

*Exemple : pour un ensemble d'achats facturés au total 5000€ HT par le titulaire, la CAIH pourra établir une facture de 50€ HT à destination du Bénéficiaire.*

#### **Article 5.** Facturation et délai de paiement

CAIH établit un récapitulatif des montants facturés au Bénéficiaire par le titulaire, et établit le montant des frais de gestion à facturer conformément à l'article 4 des présentes.

CAIH se réserve le droit de calculer ses frais de gestions en cumulant les montants de « n » factures émises par le titulaire.

Dans la mesure du possible, CAIH annexera à sa facture les montants facturés par le titulaire et les numéros de factures associées, servant d'assiette au calcul de ses frais de gestion.

Les sommes dues au titre de la présente convention doivent être réglées au plus tard 50 jours après l'émission de la facture par CAIH.

**Si la facture doit être déposée sur CHORUS PRO, indiquez le code service :**

\_\_\_\_\_

#### **Article 6.** Confidentialité

Le Bénéficiaire s'engage à ne pas divulguer, sous quelque forme que ce soit, les informations, renseignements ou documents relatifs à l'Accord-Cadre dont il bénéficie.

La présente convention ne doit pas être communiquée au titulaire de l'Accord-Cadre.

#### **Article 7.** Contacts

Le Bénéficiaire s'engage à maintenir à jour ses contacts sur le portail CAIH (<https://portail.caih-sante.org>) afin de recevoir les communications relatives à l'Accord-Cadre : avenants, alertes, événements, questionnaires qualité, etc...

#### **Article 8.** Responsabilité

CAIH ne peut être tenue responsable de défauts constatés dans l'exécution de l'Accord-Cadre régulièrement mis à disposition du Bénéficiaire.

CAIH ne peut être tenue pour responsable de retards de livraison ou de paiement dont la cause résulte de l'exécution de l'Accord-Cadre, ou des relations entre le Bénéficiaire et le titulaire.

Les contentieux nés de l'exécution de l'Accord-Cadre mis à disposition au titre de la présente convention, relèvent de la relation individuelle entre le Bénéficiaire et le(s) titulaire(s).

#### **Article 9.** Pouvoir

Le signataire de la présente convention doit avoir pouvoir d'engager son établissement ou personne morale.

Un établissement partie d'un GHT doit s'assurer de disposer d'une délégation de signature de son établissement support pour s'engager sur l'Accord-cadre mis à disposition par les présentes. A

défaut, il appartient à l'établissement support du GHT de signer les présentes, pour engager valablement l'établissement partie.

Fait à

Fait à LYON,

Le

Le

Mr ARRIVE  
Maire  
COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Vincent CHARROIN  
Président de CAIH  
Par délégation,

**Annexe 1 : Détails du GHT ou groupement**

L'établissement support bénéficie-t-il du marché ? : OUI  NON

**Description des établissements couverts par la présente convention :**

N° FINESS JURIDIQUE ou SIRET	NOM	NB DE LITS/PLACES ou EMPLOYES	MAIL PERSONNE REFERENTE



**\*Annexe 2 : Demande d'Adhésion à la CAIH**

COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

500023379

**Objet :** Demande d'adhésion à CAIH

L'adhérent reconnaît avoir pris connaissance de l'objet associatif et des statuts de CAIH disponibles sur le portail internet de la CAIH et envoyés par mail à l'établissement durant le process d'adhésion.

L'adhésion d'un établissement support de GHT vaut pour son établissement et pour l'ensemble de ses établissements parties.

Conformément aux statuts de CAIH, cette adhésion sera confirmée par décision du Président de CAIH, matérialisée par la signature de la convention de mise à disposition de l'accord-cadre « **DISTRIBUTION DE LOGICIELS ET PRESTATIONS DE SERVICES ASSOCIEES** »

Fait à

le

Pour l'établissement :

Mr ARRIVE

Maire